



**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT  
N° 10 - OCTOBRE-2018**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**- Publication Mensuelle-**

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :**

Mme Stéphanie TEN EYCK  
Directrice Générale des Services Départementaux

**CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :**

Service de l'Assemblée : Mmes Patricia TRESSON et Evelyne JANNY

**RESPONSABLE DE LA REDACTION :**

Mme Frédérique MOUCHARD  
Chef du service de l'Assemblée

**IMPRESSION :**

M. Pascal TREIBER  
Imprimerie Départementale  
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)

**ABONNEMENTS :**

Service gratuit sur simple demande écrite adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle  
48 Esplanade Jacques Baudot  
Case Officielle n°900.19  
54035 NANCY CEDEX  
Tél : 03.83.94.54.54

**DEPOT LEGAL : N° 555  
N° I.S.S.N. : 0996 – 9659  
N° 10 – Octobre 2018**

## SOMMAIRE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> .....	1
❖ Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance du 16 octobre 2018 .....	1
 <b>ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL</b>	 5
 <b>DIRECTION ADJOINTE RESSOURCES</b> .....	 5
<b>DIRECTION DES FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES, EVALUATION – Service de l'assemblée</b> .....	5
❖ ARRÊTÉ DIFAJE/ASS N°1180FM18 conférant délégation de signature aux responsables du territoire du Grand Nancy.....	5
❖ ARRÊTÉ DIFAJE/ASS N°1181FM18 conférant délégation de signature aux responsables de la Direction Générale Adjointe Solidarités. ....	31

**COMMISSION PERMANENTE****Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance du 16 octobre 2018**

<b>NUMERO DU RAPPORT</b>	<b>NATURE DE L'AFFAIRE</b>	<b>DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b>
	<b><u>Commission Solidarité</u></b>	
<b>1</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CLINIQUE MAJORELLE ET LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE	ADOPTÉ
<b>2</b>	SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS : MÉDIATHÈQUE DES HÔPITAUX DE NANCY, LAPE LORRAINE, INFO ALLAITEMENT 54, ALLO BÉBÉ	ADOPTÉ
<b>3</b>	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CLAIRLOGIS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT INTER-INSTITUTIONNEL DE COORDINATION DES CAS COMPLEXES	ADOPTÉ
<b>4</b>	AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES RÉSIDENCES AUTONOMIE	ADOPTÉ
<b>5</b>	AVENANT N° 1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016-2021 CONCLU AVEC LE CARREFOUR D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC SOCIAL (CAPS)	ADOPTÉ
<b>6</b>	AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION	ADOPTÉ
<b>7</b>	DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES CONCERNANT LES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE	ADOPTÉ
<b>8</b>	AIDES À LA PIERRE - VOLET PARC PRIVÉ : AVENANT À LA CONVENTION OPAH DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LONGWY ET PROPOSITION DE PROTOCOLES HABITER MIEUX SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ ET SUR LE PETR DU LUNÉVILLOIS	ADOPTÉ
<b>9</b>	AIDES À LA PIERRE - PRÉ-PROGRAMMATION 2018 RELATIVE AU PARC LOCATIF PUBLIC	ADOPTÉ
<b>10</b>	CONVENTIONS "ÉCO-APPART" POUR LUNÉVILLE ET HOMÉCOURT	ADOPTÉ
	<b><u>Commission Education</u></b>	
<b>11</b>	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLÈGES PUBLICS.	ADOPTÉ
<b>12</b>	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES - DOTATION COMPLÉMENTAIRE	ADOPTÉ
<b>13</b>	DOTATIONS POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS DANS LES COLLÈGES	ADOPTÉ
<b>14</b>	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS, AMÉNAGEMENT DES LOCAUX	ADOPTÉ
<b>15</b>	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS - RÉGLEMENT CONJOINT DES DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES N° 16 ET N° 17 DU COLLÈGE VINCENT VAN GOGH DE BLÉNOD-LÈS-PONT-À-MOUSSON.	ADOPTÉ
<b>16</b>	LOGEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTÉ
<b>17</b>	BOURSES BAFA-BAFD	ADOPTÉ

NUMERO DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18	FONDS D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET À L'ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES ASSOCIATIONS	ADOPTE
19	MANIFESTATIONS SPORTIVES	ADOPTE
20	COOPÉRATION INTERNATIONALE - EQUATEUR : AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT ET LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE	ADOPTE
21	COOPÉRATION INTERNATIONALE - EQUATEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION FIRE	ADOPTE
22	MUSIQUES ACTUELLES - DISPOSITIF 54 TOUR	ADOPTE
23	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA PLATEFORME CULTURÀVIE	ADOPTE
24	SHOOTIN' CHESTNUTS EN TOURNÉE AU JAPON	ADOPTE
25	CRACHE TEXTE - THÉÂTRE D'IMPROVISATION EN COLLÈGE	ADOPTE
26	POEMA - REVUE JARDINS N°4	ADOPTE
27	CONVENTION DE MÉCÉNAT CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE - BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE POUR L'ACQUISITION DE 4 TABLEAUX DE CLAUDE CHARLES	ADOPTE
28	INSCRIPTION À L'ORDRE DES ARCHITECTES GRAND EST DE MADAME SOPHIE BOSSU, ARCHITECTE DPLG. RENOUVELLEMENT DE COTISATION	ADOPTE
29	CONVENTION DE DÉPÔTS DE MICROFILMS	ADOPTE
30	INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE	ADOPTE
31	PRÊT DU DÉPARTEMENT AUX ÉTUDES ET À L'ANCRAGE TERRITORIAL	ADOPTE
32	BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	ADOPTE
33	SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES LACS DE PIERRE-PERCÉE ET DE LA PLAINE - NOUVELLE GOUVERNANCE - PROTOCOLE - APUREMENT DE LA DETTE	ADOPTE
34	PARTENARIAT RELATIF À L'UTILISATION DES MARQUES "LORRAINE, VOUS RÉVÉLER"	ADOPTE
	<b><u>Commission Aménagement</u></b>	
35	FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION : RÉPARTITION DU PRODUIT 2017	ADOPTE
36	FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018	ADOPTE
	<b><u>Commission Territoriale de Briey</u></b>	
37	CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY	ADOPTE

NUMERO DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
	<b><u>Commission Territoriale de Terres de Lorraine</u></b>	
<b>38</b>	CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE	ADOPTE
	<b><u>Commission territoriale du Val de Lorraine</u></b>	
<b>39</b>	CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE	ADOPTE
<b>40</b>	CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE	ADOPTE
<b>41</b>	CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE	ADOPTE
	<b><u>Commission Territoriale du Lunévillois</u></b>	
<b>42</b>	CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	ADOPTE
<b>43</b>	CTS- INVESTISSEMENT- APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX- TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	ADOPTE
<b>44</b>	CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	ADOPTE
	<b><u>Commission Territoriale du Grand Nancy</u></b>	
<b>45</b>	CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY	ADOPTE
	<b><u>Commission Développement et Insertion</u></b>	
<b>46</b>	ACTIONS 2018 DES OPÉRATEURS RÉFÉRENTS UNIQUES	ADOPTE
<b>47</b>	ACTIONS SUPPORT À L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA	ADOPTE
<b>48</b>	PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE (MEDEF) DE MEURTHE-ET-MOSELLE	ADOPTE
<b>49</b>	SOUTIEN AUX ORGANISATIONS SYNDICALES	ADOPTE
<b>50</b>	SALON DE L'EXCELLENCE ARTISANALE "ESSENCES ET MATIÈRES 2018" - CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT GRAND EST	ADOPTE
	<b><u>Commission Finances et Europe</u></b>	
<b>51</b>	POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITÉ : PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LE CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES	ADOPTE
<b>52</b>	ACQUISITION DE FONCIER SUR LESMÉNILS ET BOUXIÈRES-SOUS-FROIDMONT DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE	ADOPTE
<b>53</b>	RD 913 - ARRAYE-ET-HAN - ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR	ADOPTE

NUMERO DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
54	CESSION DE PARCELLE AU GROUPEMENT FORESTIER DE FRÉHAUT SUR LA COMMUNE DE PONT-À-MOUSSON	ADOPTE
55	VENTE DU SITE "FOYER ARC EN CIEL" DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT À L'A.E.I.M.	ADOPTE
56	CESSION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE TOMBLAINE	ADOPTE
57	CONVENTION DE RESTAURATION AU BÉNÉFICE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ TRAVAILLANT SUR DES SITES TERRITORIALISÉS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DES USAGERS DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DU LABORATOIRE RÉGIONAL DES PONTS ET CHAUSSÉES (AURA)	ADOPTE
58	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)	ADOPTE
59	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)	ADOPTE
60	CESSION D'ACTIONS SPL X DEMAT	ADOPTE
61	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100% : MMH (BLÉNOD LÈS PONT-À-MOUSSON)	ADOPTE
62	AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE	ADOPTE
63	AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPÉCIAUX	ADOPTE
	<b><u>Commission Aménagement</u></b> <b>(Dossier remis sur table en commission)</b>	
64	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 – ASSOCIATION NATIONALE DES POLES D'EQUILIBRE TERRITORIAUX ET RURAUX DES PAYS	ADOPTE

## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

### DIRECTION ADJOINTE RESSOURCES

#### DIRECTION DES FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES, EVALUATION – Service de l'assemblée

ARRÊTÉ DIFAJE/ASS N°1180FM18 conférant délégation de signature aux responsables du territoire du Grand Nancy ;

*Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,

**VU** l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe-et-Moselle,

**SUR** la proposition de la directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE GRAND NANCY, MONSIEUR DENIS MANGIN**

**1-A** : Délégation de signature est donnée, à monsieur Denis MANGIN, directeur des services territoriaux sur le territoire Grand Nancy, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,
- 1A-2 : les avis relatifs à la notation et l'évaluation de l'ensemble des agents placés sous l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire Grand Nancy,
- 1A-3 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire Grand Nancy.

*Concernant la gestion du territoire :*

- 1A-4 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et les actes relatifs à leur passation pour les marchés inférieurs à 90 000 € hors taxes,

*Concernant la contractualisation :*

- 1A-5 : les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation du département avec les territoires.

**1-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis MANGIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1-A, est exercée dans l'ordre établi dans le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1
1A-1 à 1A-5	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social



**Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT AU DEVELOPPEMENT SOCIAL, MONSIEUR BERTRAND BOULIER**

**2-A** : Délégation de signature est donnée, à monsieur Bertrand BOULIER, directeur territorial adjoint au développement social, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la Directrice territoriale adjointe au développement social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**2-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand BOULIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 2-A est exercée dans l'ordre établi dans le tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1
2A-1	M. Denis MANGIN Directeur des services territoriaux

**Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE TERRITORIALE ADJOINTE ENFANCE – FAMILLE ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, MADAME KAREN SOMVEILLE**

**3A** : Délégation de signature est donnée, à madame Karen SOMVEILLE, directrice territoriale adjointe enfance - famille et lutte contre les exclusions à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 3A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la direction territoriale enfance - famille et lutte contre les exclusions, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la direction territoriale adjointe enfance – famille et lutte contre les exclusions :*

- 3A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la direction territoriale adjointe enfance - famille et lutte contre les exclusions.

**3-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen SOMVEILLE, la délégation qui lui est conférée par l'article 3-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
3A-1 à 3A-2	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux

**Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORIALE DE PROTECTION DE L'ENFANCE POUR LES MDS VANDOEUVRE ET PLATEAU ET PROVINCES, MADAME CORINNE FABERT**

**4-A** : Délégation de signature est donnée à madame Corinne FABERT, déléguée territoriale de protection de l'enfance pour les MDS Vandoeuvre et Plateau/Provinces, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 4A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la déléguée territoriale de protection de l'enfance pour les MDS Vandoeuvre et Plateau/Provinces, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion du service :*

- 4A-2 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
  - ☞ aides financières enfance famille,
  - ☞ intervention d'une Technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de la protection de l'enfance,
  - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
  - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire,
- 4A-3 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées),
- 4A-4 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle),
- 4A-5 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 4A-6 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 4A-7 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 4A-8 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 4A-9 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 4A-10 : les demandes de prise en charge en matière de transport des enfants.

**4-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne FABERT, la délégation qui lui est conférée par l'article 4-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
4A-1	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Annie PARADIS Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Grand Nancy Nord Est et Grand Nancy Sud Est	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux
Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
4A-2 à 4A-9	Mme Laëtitia MASSONNEAU Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur le territoire de Lunéville	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Annie PARADIS Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Grand Nancy Nord Est et Grand Nancy Sud Est	Mme Fanny VILLEMINE DTPE Val de Lorraine
	Suppléant n°5	Suppléant n°6	Suppléant n°7	Suppléant n°8
	M. Aurélien LAVIGNE, délégué territorial protection de l'enfance Terres de Lorraine	Mme Sonia BALAIAN déléguée territorial protection de l'enfance Territoire de Briey	Mme Claudine ANTOINE DTPE du Territoire de Longwy	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance-Famille
Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
4A-10	Mme Delphine DOMINGUES responsable de protection de l'enfance pour la MDS Vandoeuvre	Mme Olivia SAGET responsable de protection de l'enfance pour la MDS Plateau et Provinces	Mme Laëtitia MASSONNEAU Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur le territoire de Lunéville	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud

**Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE POUR LES MDS NANCY NORD ET NANCY SUD, MONSIEUR PASCAL HILD**

**5-A** : Délégation de signature est donnée à monsieur Pascal HILD, délégué territorial de protection de l'enfance pour les MDS Nancy Nord et Nancy Sud, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 5A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué territorial de protection de l'enfance pour les MDS Nancy Nord et Nancy Sud, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement

**Concernant la gestion du service :**

- 5A-2 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
  - ☞ aides financières enfance famille,
  - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de la protection de l'enfance,
  - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
  - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire,
- 5A-3 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 5A-4 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle),
- 5A-5 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 5A-6 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 5A-7 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 5A-8 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 5A-9 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 5A-10 : les demandes de prise en charge en matière de transport des enfants.

**5-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal HILD, la délégation qui lui est conférée par l'article 5-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
5A-1	Mme Annie PARADIS Déléguee territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Grand Nancy Nord Est et Grand Nancy Sud Est	Mme Corinne FABERT Déléguee territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau et Provinces	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux
Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
5A-2 à 5A-9	Mme Annie PARADIS Déléguee territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Grand Nancy Nord Est et Grand Nancy Sud Est	Mme Corinne FABERT Déléguee territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau et Provinces	Mme Laëtitia MASSONNEAU Déléguee territoriale en protection de l'enfance sur le territoire de Lunéville	Mme Fanny VILLEMIN DTPE Val de Lorraine
	Suppléant n°5	Suppléant n°6	Suppléant n°7	Suppléant n°8
	M. Aurélien LAVIGNE, délégué territorial protection de l'enfance Terres de Lorraine	Mme Sonia BALAIAN déléguée territorial protection de l'enfance Territoire de Briey	Mme Claudine ANTOINE DTPE du Territoire de Longwy	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance- Famille
Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
5A-10	Mme Marie-Agnès TREFFEL responsable de protection de l'enfance pour la MDS Nancy Nord	Mme Coralie PIQUARD responsable de protection de l'enfance pour la MDS Nancy Sud	Mme Annie PARADIS Déléguee territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Grand Nancy Nord Est et Grand Nancy Sud Est	Mme Corinne FABERT Déléguee territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau et Provinces

**Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENFANCE POUR LES MDS GRAND NANCY NORD EST, GRAND NANCY SUD EST, MADAME ANNIE PARADIS**

**6-A :** Délégation de signature est donnée à madame Annie PARADIS, déléguée territoriale de protection de l'enfance pour les MDS Grand Nancy Nord-Est et Grand Nancy Sud-Est, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 6A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué territorial de protection de l'enfance pour les MDS Grand Nancy Nord Est et Grand Nancy Sud Est, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion du service :*

- 6A-2 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
  - ☞ aides financières enfance famille,
  - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de la protection de l'enfance,
  - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
  - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire,
- 6A-3 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 6A-4 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle),
- 6A-5 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 6A-6 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 6A-7 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 6A-8 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 6A-9 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 6A-10 : les demandes de prise en charge en matière de transport des enfants.

**6-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie PARADIS, la délégation qui lui est conférée par l'article 6-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
6-A1	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Corinne FABERT Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau et Provinces	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux
Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
6-A2 à 6-A9	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Corinne FABERT Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau et Provinces	Mme Laëtitia MASSONNEAU Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur le territoire de Lunéville	Mme Fanny VILLEMIN Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur le territoire de Val de Lorraine
	Suppléant n°5	Suppléant n°6	Suppléant n°7	Suppléant n°8
	M. Aurélien LAVIGNE, délégué territorial protection de l'enfance Terres de Lorraine	Mme Sonia BALAIAN déléguée territorial protection de l'enfance Territoire de Briey	Mme Claudine ANTOINE Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur le Territoire de Longwy	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance-Famille
Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
6-A10	Mme Emmanuelle MONCHY responsable de protection de l'enfance pour la MDS Grand Nancy Sud Est	M. Arnaud DIETSCH responsable de protection de l'enfance remplaçant pour la MDS Grand Nancy Nord-Est	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Corinne FABERT Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau et Provinces

**Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORALE DE TRAVAIL SOCIAL SUR LES MDS VANDOEUVRE ET PLATEAU/PROVINCES, MADAME CELINE TANZI**

**7-A :** Délégation de signature est donnée à madame Céline TANZI, déléguée territoriale de travail social sur les MDS Vandœuvre et Plateau/Provinces, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 7A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la déléguée territoriale de travail social sur les MDS Vandœuvre et Plateau et Provinces, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante :*

- 7A-2 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence,
- 7A-3 : les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 7A-4 : les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
- 7A-5 : les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP,
- 7A-6 : les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 7A-7 : La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).

**7-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline TANZI, la délégation qui lui est conférée par l'article 7-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
7A-1	Mme Anne-Juliette JABOT déléguée territoriale de travail social sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Marie France BERADY déléguée territoriale de travail social sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est et Sel et Vermois	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux
7A-2 à 7A-7	Mme Anne-Juliette JABOT déléguée territoriale de travail social sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Marie France BERADY déléguée territoriale de travail social sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est et Sel et Vermois	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice adjointe de l'Action Sociale et Insertion

**Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORALE DE TRAVAIL SOCIAL SUR LES MDS NANCY NORD ET NANCY SUD, MADAME ANNE-JULIETTE JABOT**

**8-A :** Délégation de signature est donnée à madame Anne-Juliette JABOT, déléguée territoriale de travail social sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 8A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la déléguée territoriale de travail social sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante :*

- 8A-2 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence,
- 8A-3 : les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,

- 8A-4 : les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
- 8A-5 : les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP,
- 8A-6 : les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 8A-7 : La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).

**8-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Juliette JABOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 8-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
8A-1	Mme Marie France BERADY déléguée territoriale de travail social sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est et Sel et Vermois	Mme Céline TANZI déléguée territoriale de travail social sur les MDS Vandœuvre et Plateau et Provinces	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux
8A-2 à 8A-7	Mme Marie France BERADY déléguée territoriale de travail social sur les MDS Grand Nancy Nord Est, Grand Nancy Sud Est et Sel et Vermois	Mme Céline TANZI déléguée territoriale de travail social sur les MDS Vandœuvre et Plateau et Provinces	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. ANDRE Gabriel, par intérim Directeur action sociale et insertion

**Article 9 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL DE TRAVAIL SOCIAL SUR LES MDS GRAND NANCY NORD EST, GRAND NANCY SUD EST ET SEL ET VERMOIS, MADAME MARIE FRANCE BERADY**

**9-A :** Délégation de signature est donnée à madame Marie France BERADY, déléguée territorial de travail social sur les MDS Grand Nancy Nord-Est, Grand Nancy Sud-Est et Sel et Vermois par intérim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 9A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la déléguée territoriale de travail social sur les MDS Grand Nancy Nord-Est, Grand Nancy Sud-Est et Sel et Vermois, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante :*

- 9A-2 : - les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence,  
- les décisions individuelles en matière d'attribution de secours individuels,
- 9A-3 : les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 9A-4 : les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
- 9A-5 : les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP,
- 9A-6 : les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 9A-7 : La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).

**9-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie France BERADY, la délégation qui lui est conférée par l'article 9-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
9A-1	Mme Céline TANZI déléguée territoriale de travail social sur les MDS Vandœuvre et Plateau et Provinces	Mme Anne-Juliette JABOT déléguée territoriale de travail social sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux
9A-2 à 9A-7	Mme Céline TANZI déléguée territoriale de travail social sur les MDS Vandœuvre et Plateau et Provinces	Mme Anne-Juliette JABOT déléguée territoriale de travail social sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. ANDRE Gabriel, par intérim Directeur action sociale et insertion

**Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN A FONCTION GRAND TERRITORIAL DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, MADAME CECILE GARRIGUES**

**10-A** : Délégation de signature est donnée au Docteur Cécile GARRIGUES, médecin à fonction grand territorial de la mission de protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 10A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire Grand Nancy, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de la mission de protection maternelle et infantile, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la mission :*

- 10A-2 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale du secteur confié au médecin,
- 10A-3 : les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance relevant du secteur confié au médecin,
- 10A-4 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels, pour le secteur confié au médecin,
- 10A-5 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale pour le secteur confié au médecin,
- 10A-6 : le traitement des informations préoccupantes et les demandes de mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfant pour le secteur confié au médecin.

**10-B** : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Cécile GARRIGUES, la délégation qui lui est conférée par l'article 10-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
10A-1	Docteur Agathe DE SA médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la MDS Grand Nancy Nord-Est	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux	/

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
10A-2 à 10A-6	Docteur Marie-Anne BOCCARD médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile du lunévillois	Docteur Agathe DE SA médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la MDS Grand Nancy Nord- Est	Docteur Solène LALLEMAND médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile du Val de Lorraine	Docteur Estelle HERGAT médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de Briey
	<b>Suppléant n°5</b>	<b>Suppléant n°6</b>	<b>Suppléant n°7</b>	<b>Suppléant n°8</b>
	Docteur Brigitte DERLON médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile Terres de Lorraine	Docteur Sylvie CRUGNOLA médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de Longwy	Docteur Marie-Christine COLOMBO responsable départementale du service de protection maternelle et infantile	/

**Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES VANDOEUVRE, MADAME SEHAM EL MARBOUH**

**11-A** : Délégation de signature est donnée, à madame Seham EL MARBOUH, responsable de la maison départementale des solidarités Vandœuvre à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 11A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la maison départementale des solidarités Vandœuvre, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Vandœuvre :*

- 11A-2 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avance et de la MDS,
- 11A-3 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Vandœuvre, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
  - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**11-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Seham EL MARBOUH, la délégation qui lui est conférée par l'article 11-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
11A-1 à 11A-2	Mme Delphine DOMINGUES responsable de protection de l'enfance pour la MDS Vandoeuvre	Docteur Françoise BIES Médecin de PMI pour la MDS Vandoeuvre/Villers	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN Directeur des services territoriaux
11A-3	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux	/	/

**Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES VANDOEUVRE, MADAME VALERIE CASSET**

**12-A** : Délégation de signature est donnée, à madame Valérie CASSET, assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Vandœuvre, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :



*Concernant la gestion du personnel :*

- 12A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Vandœuvre, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Vandœuvre :*

- 12A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Vandœuvre, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
  - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**12-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie CASSET, la délégation qui lui est conférée par l'article 12-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
12A	Mme Seham EL MARBOUH responsable de la maison départementale des solidarités Vandoeuvre	Mme Delphine DOMINGUES responsable de protection de l'enfance pour la MDS Vandoeuvre	Docteur Françoise BIES Médecin de PMI pour la MDS Vandoeuvre/Villers	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social

**Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES VANDOEUVRE, MADAME DELPHINE DOMINGUES**

**13-A :** Délégation de signature est donnée, à madame Delphine DOMINGUES, responsable de la protection de l'enfance pour la MDS de Vandœuvre, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 13A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Vandœuvre, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Vandœuvre :*

- 13A-2 : les projets pour l'enfant et sa famille,
- 13A-3 : les projets individualisés en placement familial,
- 13A-4 : les demandes de prise en charge en matière de transports en train des enfants.

**12-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Delphine DOMINGUES, la délégation qui lui est conférée par l'article 13-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
13A-1	Madame Seham EL MARBOUH Responsable de la MDS Vandoeuvre/Villers	Docteur Françoise BIES Médecin de PMI pour la MDS Vandoeuvre/Villers	Mme Corinne FABERT Délégue territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau et Provinces
13A-2 à 13A-4	Mme Olivia SAGET responsable de protection de l'enfance pour la MDS Plateau et Provinces	M. Arnaud DIETSCH Responsable de protection de l'enfance remplaçant de la MDS Grand Nancy Nord Est	Mme Corinne FABERT Délégue territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau et Provinces

**Article 14 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES VANDOEUVRE, MADAME FRANCOISE BIES**

**14-A** : Délégation de signature est donnée au Docteur Françoise BIES, médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Vandœuvre, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 14A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Vandœuvre, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Vandœuvre :*

- 14A-2 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale du secteur confié au médecin,
- 14-3 : les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance relevant du secteur confié au médecin,
- 14A-4 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels, pour le secteur confié au médecin,
- 14A-5 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale pour le secteur confié au médecin,
- 14A-6 : le traitement des informations préoccupantes et les demandes de mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfant pour le secteur confié au médecin.

**14-B** : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Françoise BIES, la délégation qui lui est conférée par l'article 14-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
14A-1	Madame Seham EL MARBOUH Responsable de la MDS Vandoeuvre/Villers	Mme Delphine DOMINGUES responsable de protection de l'enfance pour la MDS Vandoeuvre	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social
14A-2 à 14A-6	Docteur Agathe DE SA médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la MDS Grand Nancy Nord Est	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	Docteur Marie-Christine COLOMBO responsable départementale du service de protection maternelle et infantile	/

**Article 15 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES PLATEAU ET PROVINCES, MONSIEUR BENJAMIN DUHENOIS**

**15-A** : Délégation de signature est donnée à monsieur Benjamin DUHENOIS, responsable de la maison départementale des solidarités Plateau et Provinces à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 15A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la maison départementale des solidarités Plateau et Provinces, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Plateau et Provinces :*

- 15A-2 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avance et de la MDS.
- 15A-3 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Plateau et Provinces, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
  - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**15-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benjamin DUHENOIS, la délégation qui lui est conférée par l'article 15-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
15A-1 à 15A-2	Mme Olivia SAGET Responsable de protection de l'enfance de la MDS Plateau et Provinces	Docteur Adeline MARTEL médecin de protection maternelle et infantile de la MDS Plateau et Provinces	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN Directeur des services territoriaux
15A-3	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux	/	/

**Article 16 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES PLATEAU ET PROVINCES, MADAME MARIA PAOLA FRACCAROLLI**

**16-A** : Délégation de signature est donnée, à madame Maria Paola FRACCAROLLI, assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Plateau et Provinces, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 16A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Plateau et Provinces, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Plateau et Provinces*

- 16A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Plateau et Provinces, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :

- retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
- prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
- prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**16-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maria Paola FRACCAROLLI, la délégation qui lui est conférée par l'article 16-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
16A	M. Benjamin DUHENOIS responsable de la maison départementale des solidarités Plateau et Provinces	Mme Olivia SAGET responsable de protection de l'enfance pour la MDS Plateau et Provinces	Docteur Adeline MARTEL Médecin de PMI pour la MDS Plateau et Provinces	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social

**Article 17 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES PLATEAU ET PROVINCES, MADAME OLIVIA SAGET**

**17-A :** Délégation de signature est donnée à madame Olivia SAGET, responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Plateau et Provinces, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées

*Concernant la gestion du personnel :*

- 17A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Plateau et Provinces, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Plateau et Provinces :*

- 17A-2 : les projets pour l'enfant et sa famille.
- 17A-3 : les projets individualisés en placement familial,
- 17A-4 : les demandes de prise en charge en matière de transports en train des enfants.

**15-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Olivia SAGET, la délégation qui lui est conférée par l'article 17-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
17A-1	M. Benjamin DUHENOIS responsable de la MDS Plateau et Provinces	Docteur Adeline MARTEL médecin de protection maternelle et infantile de la MDS Plateau et Provinces	Mme Corinne FABERT Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau et Provinces
17A-2 à 17A-4	Mme Marie-Agnès TREFFEL responsable de protection de l'enfance de la MDS Nancy Nord	M Arnaud DIETSCH Responsable de protection de l'enfance remplaçant de la MDS Grand Nancy Nord Est	Mme Corinne FABERT Déléguée territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau et Provinces

**Article 18 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES PLATEAU ET PROVINCES, MADAME ADELINE MARTEL**

**18-A :** Délégation de signature est donnée au docteur Adeline MARTEL, médecin de la mission de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Plateau et Provinces par intérim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 18A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Plateau et Provinces, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Plateau et Provinces :*

- 18A-2 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale à l'exception des décisions de demande de mesure et de traitement des informations préoccupantes,

**18-B** : En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Adeline MARTEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 18-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
18A-1	M. Benjamin DUHENOIS responsable de la MDS Plateau et Provinces	Mme Olivia SAGET Responsable de protection de l'enfance de la MDS Plateau et Provinces	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social
18A-2 à 18A-6	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	Docteur Agathe DE SA médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la MDS Grand Nancy Nord Est	Docteur Marie-Christine COLOMBO responsable départementale du service de protection maternelle et infantile	/

**Article 19 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY NORD, MADAME NATHALIE HUSS**

**19-A** : Délégation de signature est donnée, à madame Nathalie HUSS, responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Nord, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 19A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Nord, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Nord :*

- 19A-2 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avance et de la MDS,
- 19A-3 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Nord, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
  - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**19-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie HUSS, la délégation qui lui est conférée par l'article 19-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
19 A-1 à 19A-2	Mme Marie-Agnès TREFFEL Responsable de protection de l'enfance de la MDS Nancy Nord	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux
19A-3	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux	/

**Article 20 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY NORD, MADAME WOISSILA MESSAOUDI**

**20-A** : Délégation de signature est donnée, à madame Woissila MESSAOUDI, assistante du responsable de la maison départementale des solidarités NANCY NORD, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 20A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante du responsable de la maison départementale des solidarités NANCY NORD, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Nord:*

- 20A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Nord, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
  - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**20-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Woissila MESSAOUDI, la délégation qui lui est conférée par l'article 20-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
20A	Mme Nathalie HUSS responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Nord	Mme Marie Agnès TREFFEL responsable de protection de l'enfance pour la MDS Nancy Nord	Docteur Cécile GARRIGUES par intérim Médecin de PMI pour la MDS Nancy Nord	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social

**Article 21 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY NORD, MADAME MARIE-AGNES TREFFEL**

**21-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Agnès TREFFEL, responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Nord, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 21A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Nord, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Nord :*

- 21A-2 : les projets pour l'enfant et sa famille,
- 21A-3 : les projets individualisés en placement familial,
- 21A-4 : les demandes de prise en charge en matière de transports en train des enfants.

**21-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Agnès TREFFEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 21-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
21A-1	Mme Nathalie HUSS responsable de la MDS Nancy Nord	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	Mme Anne-Juliette JABOT déléguée territoriale de travail social sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud
21A-2 à 21A-4	Mme Olivia SAGET responsable de protection de l'enfance sur la MDS Plateau / Provinces	Mme Anne-Juliette JABOT déléguée territoriale de travail social sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud

**Article 22 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN A FONCTION TERRITORIALE DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY NORD, MADAME CECILE GARRIGUES PAR INTERIM**

**22-A** : Délégation de signature est donnée au Docteur Cécile GARRIGUES par intérim, médecin à fonction territoriale de la mission de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Nord, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 22A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Nancy Nord, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Nord :*

- 22A-2 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale du secteur confié au médecin,
- 22A-3 : les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance relevant du secteur confié au médecin,
- 22A-4 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels, pour le secteur confié au médecin,
- 22A-5 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale pour le secteur confié au médecin,
- 22A-6 : le traitement des informations préoccupantes et les demandes de mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfant pour le secteur confié au médecin.

**22B** : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Cécile GARRIGUES, la délégation qui lui est conférée par l'article 22-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
22A-1	Docteur Agathe DE SA médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la MDS Grand Nancy Nord Est	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux

22A-2 à 22A-6	Docteur Agathe DE SA médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la MDS Grand Nancy Nord Est	Docteur Marie-Anne BOCCARD médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile du lunévillois	Docteur Brigitte DERLON médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile Terres de Lorraine	Docteur Sylvie CRUGNOLA médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de Longwy
	<b>Suppléant n°5</b>	<b>Suppléant n°6</b>	<b>Suppléant n°7</b>	<b>Suppléant n°8</b>
	Docteur Solène LALLEMAND médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile du Val de Lorraine	Docteur Estelle HERGAT médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de Briey	Docteur Marie-Christine COLOMBO responsable départementale du service de protection maternelle et infantile	/

**Article 23 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY SUD, MADAME AUDREY GAYOT**

**23-A** : Délégation de signature est donnée, à madame Audrey GAYOT, responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Sud à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 23A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Sud, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Sud :*

- 23A-2 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avance et de la MDS,
- 23A-3 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Sud, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
  - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**23-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Audrey GAYOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 23-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
23A-1 à 23A-2	Mme Coralie PIQUARD Responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Sud	Docteur Catherine MOUSEL médecin de protection maternelle et infantile de la MDS Nancy Sud	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux
23A-3	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux	/	/



**Article 24 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY SUD, MADAME ISABELLE MAXANT**

**24-A** : Délégation de signature est donnée, à madame Isabelle MAXANT, assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Sud, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 24A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Sud, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Sud :*

- 24A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Sud, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
  - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**24-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle MAXANT, la délégation qui lui est conférée par l'article 24-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
24A	Mme Audrey GAYOT responsable de la maison départementale des solidarités Nancy Sud	Mme Coralie PIQUARD responsable de protection de l'enfance pour la MDS Nancy Sud	Docteur Catherine MOUSEL médecin de protection maternelle et infantile de la MDS Nancy Sud	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social

**Article 25 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY SUD, MADAME CORALIE PIQUARD**

**25 A** : Délégation de signature est donnée à madame Coralie PIQUARD, responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Sud, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées

*Concernant la gestion du personnel :*

- 25A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Nancy Sud, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Sud :*

- 25A-2 : les projets pour l'enfant et sa famille,
- 25A-3 : les projets individualisés en placement familial,
- 25A-4 : les demandes de prise en charge en matière de transports en train des enfants.

**25-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Coralie PIQUARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 25-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
25A-1	Mme Audrey GAYOT responsable de la MDS Nancy Sud	Docteur Catherine MOUSEL médecin de protection maternelle et infantile de la MDS Nancy Sud	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud
25A-2 à 25-A4	Mme Marie-Agnès TREFFEL Responsable de protection de l'enfance de la MDS Nancy Nord	M Arnaud DIETSCH Responsable de protection de l'enfance remplaçant de la MDS Grand Nancy Nord Est	M. Pascal HILD Délégué territorial en protection de l'enfance sur les MDS Nancy Nord et Nancy Sud

**Article 26 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY SUD, MADAME CATHERINE MOUSEL**

**26-A** : Délégation de signature est donnée au docteur Catherine MOUSEL, médecin de la mission de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Sud, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 26A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de la mission de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Nancy Sud, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Nancy Sud :*

- 26A-2 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale à l'exception des décisions de demande de mesure et de traitement des informations préoccupantes.

**26-B** : En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Catherine MOUSEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 26-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
26A-1	Mme Audrey GAYOT responsable de la maison des solidarités Nancy Sud	Mme Coralie PIQUARD Responsable de protection de l'enfance de la MDS Nancy Sud	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social
26A-2 à 26A-6	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	Docteur Agathe DE SA médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la MDS Grand Nancy Nord Est	Docteur Marie-Christine COLOMBO, responsable départementale du service de protection maternelle et infantile	/

**Article 27 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES GRAND NANCY NORD EST, MONSIEUR PIERRE-YVES HEURTEL**

**27-A** : Délégation de signature est donnée, à monsieur Pierre-Yves HEURTEL, responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 27A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
  - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est :*

- 27A-2 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avance et de la MDS.
- 27A-3 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est.

**27-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre-Yves HEURTEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 27-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
27A-1 à 27A-2	M Arnaud DIETSCH Responsable de protection de l'enfance remplaçant de la MDS Grand Nancy Nord Est	Docteur Agathe DE SA médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la MDS Grand Nancy Nord Est	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux
27A-3	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux	/	/

**Article 28 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES GRAND NANCY NORD EST, MADAME MARTINE BOILLEY**

**28-A** : Délégation de signature est donnée à madame Martine BOILLEY, responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 28A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est :*

- 28A-2 : les projets pour l'enfant et sa famille,
- 28A-3 : les projets individualisés en placement familial,
- 28A-4 : les demandes de prise en charge en matière de transports en train des enfants.

**28-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine BOILLEY, la délégation qui lui est conférée par l'article 24-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
28A-1	M Arnaud DIETSCH Responsable de protection de l'enfance remplaçant de la MDS Grand Nancy Nord-Est	M. Pierre-Yves HEURTEL responsable de la MDS Grand Nancy Nord-Est	Docteur Agathe DE SA médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de la MDS Grand Nancy Nord-Est
28A-2 à 28A-4	M Arnaud DIETSCH Responsable de protection de l'enfance remplaçant de la MDS Grand Nancy Nord Est	Mme Delphine DOMINGUES Responsable de protection de l'enfance de la MDS Vandoeuvre / Villers	Mme Corinne FABERT Délégue territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau et Provinces

**Article 29 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN A FONCTION TERRITORIALE DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES GRAND NANCY NORD EST ET SEL ET VERMOIS, MADAME AGATHE DE SA**

**29-A** : Délégation de signature est donnée au Docteur Agathe DE SA, médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est et Sel et Vermois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 29A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord Est :*

- 29A-2 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale à l'exception de demandes de mesures et de traitement des informations préoccupantes

**29-B** : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Agathe DE SA, la délégation qui lui est conférée par l'article 29-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
29A-1	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	M. Pierre-Yves HEURTEL responsable de la MDS Grand Nancy Nord Est	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux
29A2 à 29A-6	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	Docteur Marie-Anne BOCCARD médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile du lunévillois	Docteur Estelle HERGAT médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de Briey	Docteur Solène LALLEMAND médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile du Val de Lorraine
	<b>Suppléant n°5</b> Docteur Brigitte DERLON médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile Terres de Lorraine	<b>Suppléant n°6</b> Docteur Sylvie CRUGNOLA médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile de Longwy	<b>Suppléant n°7</b> Docteur Marie-Christine COLOMBO responsable départementale du service de protection maternelle et infantile	<b>Suppléant n°8</b> /

**Article 30: DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES GRAND NANCY SUD EST, MONSIEUR PHILIPPE QUILLE**

**30A** : Délégation de signature est donnée, à monsieur Philippe QUILLE, responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 30A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est :*

- 30A-2 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avance et de la MDS,
- 30A-3 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
  - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**30-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe QUILLE, la délégation qui lui est conférée par l'article 30-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
30A-1 à 30A-2	Mme Emmanuelle MONCHY, responsable de protection de l'enfance pour la MDS Grand Nancy Sud Est	Docteur Virginie GODFROY médecin de protection maternelle et infantile de la MDS Grand Nancy Sud Est	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux
30A-3	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux	/	/

**Article 31 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES GRAND NANCY SUD EST, MADAME Nathalie KALMAN**

**31-A** : Délégation de signature est donnée, à madame Nathalie KALMAN, assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 31A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante du responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est:*

- 31A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :

- retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
- prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis,
- prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**31-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie KALMAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 31-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
31A	M. Philippe QUILLE responsable de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud-Est	Mme Emmanuelle MONCHY, responsable de protection de l'enfance pour la MDS Grand Nancy Sud-Est	Docteur Virginie GODFROY médecin de protection maternelle et infantile de la MDS Grand Nancy Sud-Est	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social

**Article 32 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES GRAND NANCY SUD EST, MADAME EMMANUELLE MONCHY**

**32-A** : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle MONCHY, responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud-Est, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 32A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de protection de l'enfance de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est :*

- 32A-2 : les projets pour l'enfant et sa famille,
- 32A-3 : les projets individualisés en placement familial,
- 32A-4 : les demandes de prise en charge en matière de transports en train des enfants.

**32-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MONCHY, la délégation qui lui est conférée par l'article 32-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
32A-1	M. Philippe QUILLE, responsable de la MDS Grand Nancy Sud Est	Docteur Virginie GODFROY médecin de protection maternelle et infantile de la MDS Grand Nancy Sud Est	Mme Corinne FABERT Déléguee territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau et Provinces
32A-2 à 32A-4	Mme Coralie PIQUARD responsable de protection de l'enfance pour la MDS Nancy Sud	M Arnaud DIETSCH Responsable de protection de l'enfance remplaçant de la MDS Grand Nancy Nord Est	Mme Corinne FABERT Déléguee territoriale en protection de l'enfance sur les MDS Vandoeuvre et Plateau et Provinces

**Article 33 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES GRAND NANCY SUD-EST, MADAME AGATHE DE SA PAR INTERIM**

**33-A** : Délégation de signature est donnée au Docteur Agathe DE SA par intérim, médecin de la mission de protection maternelle et infantile maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud-Est, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 33A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du médecin de la mission de protection maternelle et infantile de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la maison départementale des solidarités Grand Nancy Sud Est :*

- 33A-2 les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives de prévention dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale à l'exception des décisions de demande de mesure et de traitement des informations préoccupantes.

**33-B** : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Agathe DE SA, la délégation qui lui est conférée par l'article 33-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
33A-1	M. Philippe QUILLE, responsable de la MDS Grand Nancy Sud Est	Mme Emmanuelle MONCHY responsable de protection de l'enfance pour la MDS Grand Nancy Sud Est	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social
33A-2 à 33A-6	Docteur Cécile GARRIGUES médecin à fonction territoriale de protection maternelle et infantile	Docteur Marie-Christine COLOMBO, responsable départementale du service de protection maternelle et infantile	/	/

**Article 34 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE ECONOMIE SOLIDAIRE ET INSERTION, MONSIEUR STEPHANE BARBIER**

**34-A** : Délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane BARBIER, responsable du service économie solidaire et insertion sur le territoire Grand Nancy, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 34A-1: les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable du service territorial économie solidaire et insertion, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant la gestion courante de la mission :*

- 34A-2 : les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,
- 34A-3 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.S.A., la radiation du dispositif, la désignation du référent unique chargé d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion,
- 34A-4 : les décisions d'attribution de secours du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) sur le périmètre de la MDS Sel et Vermois.

**34-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane BARBIER, la délégation qui lui est confiée par l'article 34-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
34A-1	Mme Hanane MACHKOUR Responsable adjointe – Chargée de développement au service économie solidaire et insertion	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN Directeur des services territoriaux
34A-2 à 34A-4	Mme Hanane MACHKOUR Responsable adjointe – Chargée de développement au service économie solidaire et insertion	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M. Denis MANGIN Directeur des services territoriaux

**Article 35 : DELEGATION DE SIGNATURE AU REFERENT TERRITORIAL PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES (PA/PH), MONSIEUR BORIS BERNARD**

**35-A** : La délégation de signature est donnée à monsieur Boris BERNARD référent territorial personnes âgées personnes handicapées pour le territoire Grand Nancy, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 35A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du service PA/PH, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du référent du service PA/PH : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**35-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Boris BERNARD, la délégation qui lui est confiée par l'article 35-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2
35A-1	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	M .Denis MANGIN Directeur des services territoriaux

**Article 36 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE GRAND NANCY, MONSIEUR DENIS MANGIN par intérim**

**36-A** : Délégation de signature est donnée à, Monsieur Denis MANGIN par intérim, délégué territorial aux fonctions ressources sur le territoire du Grand Nancy, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel :*

- 36A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

*Concernant les ressources humaines :*

- 36A-2 : les certificats administratifs de travail,
- 36A-3: la signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif,
- 36A-4 : les billets SNCF (congés annuels).

*Concernant la logistique :*

- 36A-5 : les notes et correspondances,
- 36A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et les actes relatifs à leur passation pour les marchés inférieurs à 15 000 € hors taxes,
- 36A-7 : l'émission de bons de commande et lettres de commande,
- 36A-8 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité.
- 36A-9 : l'admission des fournitures et des services.



**Concernant la gestion courante des bâtiments :**

- 36A-10 : les notes et correspondances,
- 36A-11 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et les actes relatifs à leur passation pour les marchés inférieurs à 15 000 € hors taxes,
- 36A-12 : l'émission de bons de commande et lettres de commande,
- 36A-13 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité,
- 36A-14 : l'admission des fournitures et des services.

**Concernant les dépôts de plaintes :**

- 36A-15 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet - *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité.

**36-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis MANGIN par intérim, la délégation qui lui est conférée par l'article 36-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n°2
36A-1 à 36A-4	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	/
36A-5 à 36A-14	M. Harold DAGNOLO correspondant territorial logistique et bâtiments	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social
36A-15	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social	/

**Article 37 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CORRESPONDANT TERRITORIAL LOGISTIQUE BATIMENTS SUR LE TERRITOIRE GRAND NANCY, MONSIEUR HAROLD DAGNOLO**

**37-A** : Délégation de signature est donnée à, monsieur Harold DAGNOLO, correspondant territorial logistique et bâtiments sur le territoire Grand Nancy, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 37A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du correspondant territorial logistique et bâtiments : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement des agents de service du territoire.

**37-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Harold DAGNOLO, la délégation qui lui est conférée par l'article 37-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2
37A-1	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social

**Article 38 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORIALE EDUCATION - JEUNESSE, MADAME CELINE DUVOID-VEINNANT**

**38-A** : Délégation de signature est donnée à, madame Céline DUVOID-VEINNANT, déléguée territoriale éducation - jeunesse, sur le territoire Grand Nancy, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 38A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du service éducation - jeunesse, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la déléguée éducation - jeunesse : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**38-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DUVOID-VEINNANT, la délégation qui lui est conférée par l'article 38-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2
38A-1	M. Denis MANGIN directeur des services territoriaux	M. Bertrand BOULIER directeur territorial adjoint au développement social

**Article 39** : En cas d'absence ou d'empêchements du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par madame Stéphanie TEN EYCK, directrice générale des services.

**Article 40** : Le précédent arrêté 1173PT18 du 19 juillet 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 41** : La directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 30 octobre 2018

Le Président du conseil départemental,

Mathieu KLEIN

---ooOoo---

**ARRÊTÉ DIFAJE/ASS N°1181FM18** conférant délégation de signature aux responsables de la Direction Générale Adjointe Solidarités.

*Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,

**VU** l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe-et-Moselle,

**SUR** la proposition de la directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle,

## ARRÊTE

**Article 1** : **DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MICHELE PILLOT, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SOLIDARITES**

**1-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Michèle PILLOT, directrice générale adjointe en charge des solidarités, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Actes à caractère administratif et technique

- 1A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 1A-2 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou du directeur général,
- 1A-3 : les notes techniques présentant certaines difficultés,
- 1A-4 : les convocations aux réunions techniques,
- 1A-5 : tout acte à caractère administratif ou technique relevant des solidarités,
- 1A-6 : les notifications retraçant l'exécution des comptes administratifs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- 1A-7 : les décisions relatives au fonctionnement des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement,

Actes relatifs à la gestion du personnel

- 1A-8 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Michèle PILLOT, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

Actes relatifs aux finances et aux marchés publics

- 1A-9 : les actes relatifs à la passation des marchés inférieurs au seuil de transmission au représentant de l'Etat dans le département en application de l'article L3131-2 du CGCT, et leurs avenants éventuels,

Actes relatifs à la protection de l'enfance

- 1A-10 : les agréments et les refus d'agrément de personnes souhaitant adopter un enfant,

**1-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PILLOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 1-A est exercée, à l'exception des actes de gestion courante du personnel le concernant, dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
1A-1 à 1A-6 1A-8	Mme Marie-Annick HELFER Directrice autonomie	M. Frédéric OTRANTE Directeur enfance famille	M. Gabriel ANDRE Directeur action sociale et insertion
1A-7 et 1A-9	Mme Stéphanie TEN EYCK Directrice générale des services	/	/
1A-10	M. Gabriel ANDRE Directeur action sociale et insertion	/	/

**Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE L'AUTONOMIE, MADAME MARIE-ANNICK HELFER**

**2-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Annick HELFER, directrice de l'autonomie, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 2A-1 : les actes, courriers et notes nécessaires à la coordination et à la direction autonomie,
- 2A-2 : les décisions d'attribution et de rejet des prestations du handicap et de la dépendance : dont celles relatives aux décisions d'admission aux prestations d'aides sociales facultatives,
- 2A-3 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la direction de l'autonomie rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Marie-Annick HELFER, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.
- 2A-4 : l'engagement juridique des dépenses relatives au défraiement des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

**2-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Annick HELFER, la délégation qui lui est conférée par l'article 2-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
2A-1 à 2A-4	Mme Marie DIA ENEL Directrice adjointe de l'autonomie	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités	M. Gabriel ANDRE Directeur action sociale et insertion

**Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ADJOINTE DE L'AUTONOMIE, MADAME MARIE DIA-ENEL**

**3-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie DIA-ENEL directrice adjointe de l'autonomie, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 3A-1 : les courriers et notes nécessaires à l'instruction et à l'exécution des dossiers relatifs au développement et au suivi de l'offre médico-sociale ainsi qu'à la contractualisation avec les établissements et services,
- 3A-2 : le procès-verbal du contrôle de conformité des structures accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées,
- 3A-3 : les actes relatifs à l'hébergement des bénéficiaires du handicap et de la dépendance tels que :
  - ☞ 3A-3-1 : les contrats d'accueil familiaux des personnes âgées et personnes handicapées,
  - ☞ 3A-3-2 : les agréments de famille d'accueil pour les personnes âgées ou handicapées adultes,
- 3A-4 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel directement rattaché à l'autorité hiérarchique de Mme DIA-ENEL, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**3-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DIA-ENEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 3-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
3A-1 à 3A-4	Mme Marie-Annick HELFER Directrice de l'autonomie	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités	M. Gabriel ANDRE Directeur action sociale et insertion

**Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE DES PRESTATIONS INDIVIDUELLES PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES, HORS ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) A DOMICILE, MADAME MARIE CÉCILE VIDAL-ROSSET**

**4-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie Cécile VIDAL-ROSSET, responsable du service des prestations individuelles personnes âgées - personnes handicapées, hors APA à domicile, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences suivantes :

- l'aide sociale à l'accueil des personnes handicapées en établissement et l'accueil familial des personnes âgées et personnes handicapées, à l'exclusion des agréments,
- 4A-1 : les courriers et notes nécessaires à l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 4A-2 : les décisions individuelles d'attribution et de rejet relatives aux deux prestations précitées
- 4A-3 : l'engagement juridique des dépenses et des recettes des deux prestations précitées
- ☐ 4A-4 : les décisions individuelles relatives aux recours en récupérations, aux inscriptions hypothécaires et radiations,
- 4A-5 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service des prestations individuelles, hors APA à domicile, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Marie Cécile VIDAL-ROSSET, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**4-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Cécile VIDAL-ROSSET, la délégation qui lui est conférée par l'article 4-A est exercée dans l'ordre établi par les tableaux suivants :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
4A-1 à 4A-5	M. Vincent KONSLER Responsable du service APA à domicile	Mme Marie DIA ENEL Directrice adjointe de l'autonomie	Mme Marie-Annick HELPER Directrice de l'autonomie	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités

**Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE L'EQUIPE CHARGEE DES PRESTATIONS INDIVIDUELLES PERSONNES AGEES EN ETABLISSEMENT, MADAME KATIA GEORGEL**

**5-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Katia GEORGEL, responsable de l'équipe chargée des prestations aux personnes âgées en établissement, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences suivantes :

- l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées et de prise en charge du ticket modérateur de la dépendance,
  - l'Allocation personnalisée d'autonomie en établissement,
- 5A-1 : les courriers et notes nécessaires à l'instruction et l'exécution des dossiers,
  - 5A-2 : les décisions individuelles d'attribution et de rejet des prestations précitées
  - 5A-3 : les autorisations accordées aux gestionnaires d'établissements de percevoir directement le montant des revenus de leurs pensionnaires bénéficiaires de l'aide sociale,
  - 5A-4 : l'engagement juridique des dépenses et des recettes de l'équipe chargée des prestations aux personnes âgées en établissement,
  - 5A-6 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de l'équipe des prestations aux personnes âgées en établissement, rattachée directement à l'autorité hiérarchique de Katia GEORGEL, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**5-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Katia GEORGEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 5-A est exercée dans l'ordre établi par les tableaux suivants :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
5A-1 à 5A-6	Mme Marie-Cécile VIDAL ROSSET Responsable service prestations individuelles (hors APA à domicile)	M. Vincent KONSLER Responsable service APA à domicile	Mme Marie DIA-ENEL Directrice adjointe de l'autonomie	Mme Marie-Annick HELPER Directrice de l'autonomie

**Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE L'EQUIPE CHARGEE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE**

**6-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Céline GERARD-MARCHAL, responsable de l'équipe chargée de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation compensatrice, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences suivantes :

- la prestation de compensation du handicap,
  - l'allocation compensatrice pour tierce personne et l'allocation compensatrice pour frais supplémentaires,
- 6A-1 : les courriers et notes nécessaires à l'instruction et l'exécution des dossiers,
  - 6A-2 : les décisions individuelles d'attribution et de rejet des prestations,
  - 6A-3 : l'engagement juridique des dépenses et des recettes de l'équipe chargée de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation compensatrice

- 6A-4 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de l'équipe de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation compensatrice, rattachée directement à l'autorité hiérarchique de Céline GERARD-MARCHAL, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**6-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Céline GERARD-MARCHAL, la délégation qui lui est conférée par l'article 6-A est exercée dans l'ordre établi par les tableaux suivants :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
6A-1 à 6A-5	Mme Marie-Cécile VIDAL ROSSET Responsable service prestations individuelles (hors APA à domicile)	M. Vincent KONSLE Responsable service APA à domicile	Mme Marie DIA-ENEL Directrice adjointe de l'autonomie	Mme Marie-Annick HELPER Directrice de l'autonomie

**Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) A DOMICILE, MONSIEUR VINCENT KONSLE**

**7-A :** Délégation de signature est donnée à M. Vincent KONSLE, responsable du service de l'APA à domicile, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1 : les courriers et notes nécessaires à l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 7A-2 : les décisions d'attribution et de rejet de l'APA à domicile du département,
- 7A-3 : les notifications d'attribution et de rejet de la Carte mobilité inclusion
- 7A-4 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel administratif chargé de l'APA à domicile, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de M. Vincent KONSLE, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**7-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent KONSLE, la délégation qui lui est conférée par l'article 7-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
7A-1 à 7A-4	Mme Marie-Cécile VIDAL-ROSSET Responsable du service prestations individuelles (hors APA à domicile)	Mme Marie DIA-ENEL Directrice adjointe de l'autonomie	Mme Marie-Annick HELPER Directrice de l'autonomie	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités

**Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE L'EQUIPE CHARGEE DU CONTRÔLE ET DU CONTENTIEUX APA A DOMICILE, MADAME ARMELLE DECOURCELLE**

**8-A :** Délégation de signature est donnée à Madame Armelle DECOURCELLE, responsable de l'équipe chargée du contrôle et du contentieux APA à domicile, à effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : l'engagement juridique des dépenses et des recettes relatives à l'APA à domicile,
- 8A-2 : les notifications des décisions d'attribution et de rejet, des prestations d'aide-ménagère et d'aide au repas,
- 8A-3 : les courriers liés au contrôle de l'effectivité de l'aide (demande de pièces, états des indus),
- 8A-4 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel administratif chargé du contrôle et du contentieux de l'APA à domicile, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Armelle DECOURCELLE, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**8-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle DECOURCELLE, la délégation qui lui est conférée par l'article 8-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
8A-1 à 8A-4	M. Vincent KONSLEK Responsable du service APA à domicile	Mme Marie-Cécile VIDAL ROSSET Responsable du service des prestations individuelles (hors APA à domicile)	Mme Marie DIA-ENEL Directrice adjointe de l'autonomie	Mme Marie-Annick HELPER Directrice de l'autonomie

**Article 9 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE DES DISPOSITIFS SPECIFIQUES, MADAME MURIEL NAVACCHI-MAIRE**

**9-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel NAVACCHI-MAIRE, responsable du service dispositifs spécifiques, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1 : les courriers et notes nécessaires à l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs à l'accueil familial, l'aide aux aidants, la gestion des plaintes
- 9A-2 : le procès-verbal du contrôle de conformité des structures pour les personnes âgées et personnes handicapées
- 9A-3 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service chargé des dispositifs spécifiques rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme NAVACCHI-MAIRE, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**9-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NAVACCHI-MAIRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 9-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
9A-1 à 9A-3	Mme Marie-Hélène TERRADE Médecin départemental personnes âgées- personnes handicapées	Mme Marie DIA-ENEL Directrice adjointe de l'autonomie	Mme Marie-Annick HELPER Directrice de l'autonomie	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités

**Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE AU PILOTE DU DISPOSITIF DE LA METHODE D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE (MAIA NORD), MADAME EMMANUELLE AUBERT**

**10-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle AUBERT pilote du dispositif MAIA NORD, à effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 10A-1 : les courriers et notes nécessaires au fonctionnement du dispositif MAIA et à l'accompagnement des personnes âgées incluses dans ce dispositif,
- 10A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du dispositif MAIA Nord, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Emmanuelle AUBERT, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**10-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle AUBERT, la délégation qui lui est conférée par l'article 10-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
10A-1 à 10A-2	Mme Muriel NAVACCHI-MAIRE Responsable du service des dispositifs spécifiques	Mme Marie DIA-ENEL Directrice adjointe de l'autonomie	Mme Marie-Annick HELPER Directrice de l'autonomie	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités

**Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE AU PILOTE DU DISPOSITIF DE LA METHODE D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE (MAIA SUD), MONSIEUR CYRIL THOMAS**

**11-A** : Délégation de signature est donnée à M. Cyril THOMAS, responsable des gestionnaires de cas MAIA Sud, à effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 11A-1 : les courriers et notes nécessaires au fonctionnement et à l'accompagnement des personnes âgées incluses dans ce dispositif,
- 11A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du dispositif MAIA Sud, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de M. Cyril THOMAS, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement

**11-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril THOMAS, la délégation qui lui est conférée par l'article 11-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
11A-1 à 11A-2	Mme Muriel NAVACCHI-MAIRE Responsable du service des dispositifs spécifiques	Mme Marie DIA-ENEL Directrice adjointe de l'autonomie	Mme Marie-Annick HELPER Directrice de l'autonomie	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités

**Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE AU PILOTE DU DISPOSITIF DE LA METHODE D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE (MAIA CENTRE), MADAME GENEVIEVE GOUJON-FISCHER**

**12-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève GOUJON-FISCHER, responsable des gestionnaires de cas MAIA Centre, à effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1 : les courriers et notes nécessaires au fonctionnement du dispositif MAIA Centre et à l'accompagnement des personnes âgées incluses dans ce dispositif,
- 12A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du dispositif MAIA Centre, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Geneviève GOUJON-FISCHER, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**12-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève GOUJON-FISCHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 12-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
12A-1 à 12A-2	Mme Muriel NAVACCHI-MAIRE Responsable du service des dispositifs spécifiques	Mme Marie DIA-ENEL Directrice adjointe de l'autonomie	Mme Marie-Annick HELPER Directrice de l'autonomie	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités

**Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES, MADAME PATRICIA HOUIN**

**13-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia HOUIN, responsable du Service d'accompagnement médico-social personnes âgées – personnes handicapées, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 13-A-1 : les courriers et notes nécessaires au fonctionnement de ses missions,
- 13-A-2 : les actes relatifs à la gestion courante de l'équipe médico-sociale de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, rattachée directement à l'autorité hiérarchique de Mme Patricia HOUIN, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.



**13-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia HOUIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 13-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
13A-1 à 13A-2	Mme Muriel NAVACCHI-MAIRE, Responsable du service des dispositifs spécifiques	Mme Marie-Hélène TERRADE Médecin départemental personnes âgées- personnes handicapées	Mme Marie-Annick HELPER Directrice de l'autonomie	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjoite en charge des solidarités

**Article 14 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-HELENE TERRADE, MEDECIN DEPARTEMENTAL PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES**

**14-A** : Délégation de signature est donnée à Mme le docteur Marie-Hélène TERRADE, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 14A-1 : les dérogations d'entrée en hébergement concernant les personnes handicapées,
- 13A-2 : le procès-verbal du contrôle de conformité des structures pour les personnes handicapées,
- 14A-3 : la validation du GIR moyen pondéré dans les établissements pour personnes âgées.

**14-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Mme Marie-Hélène TERRADE, la délégation qui lui est conférée par l'article 14-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
14A-1 à 14A-3	Mme Muriel NAVACCHI-MAIRE Responsable du service des dispositifs spécifiques.	Mme Marie-Annick HELPER Directrice de l'autonomie	Mme Marie DIA-ENEL Directrice adjointe de l'autonomie	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjoite en charge des solidarités

**Article 15 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ENFANCE FAMILLE, MONSIEUR FREDERIC OTRANTE**

**15-A** : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric OTRANTE, directeur enfance famille, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Actes à caractère administratif et technique

- 15A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 15A-2 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué, du directeur général, ou du directeur général adjoint,
- 15A-3 : les notes techniques relatives à la mise en œuvre de la politique enfance famille,
- 15A-4 : les convocations aux réunions techniques relatives à la mise en œuvre de la politique enfance famille,
- 15A-5 : tout acte à caractère administratif ou technique relevant de la mise en œuvre de la politique enfance famille,
- 15A-6 : les décisions relatives au fonctionnement des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement,
- 15A-7 : les actes, courriers et notes nécessaires à la coordination de la direction Enfance-famille,

Actes relatifs à la gestion du personnel

- 15A-8 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la direction enfance famille, y compris le directeur du Réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle (REMM), rattaché directement à l'autorité hiérarchique de M. Frédéric OTRANTE, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

Actes relatifs aux moyens de fonctionnement des établissements et services autorisés

- 15A-9 : les actes relatifs à l'octroi de moyens non prévus aux budgets des établissements et services,

Actes relatifs à la protection de l'enfance

- 15A-10 : les dérogations de capacité des établissements et services autorisés,
- 15A-11 les projets de prise en charge impliquant une tarification spécifique,
- 15A-12 : les courriers au conseil de famille des dossiers de candidats à l'adoption d'un enfant pupille de l'Etat,
- 15A-13 : Les décisions de recours relatifs aux contrats destinés aux jeunes majeurs.

**15-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric OTRANTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 15-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
15A-1 à 15A-13	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe Enfance famille	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités	M. Gabriel ANDRE Directeur action sociale et insertion	Mme Marie-Annick HELPER Directrice de l'autonomie

**Article 16 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ADJOINTE EN CHARGE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, MADAME GERALDINE FLAUS**

**16-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine FLAUS, directrice adjointe en charge de l'aide sociale à l'enfance, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Actes à caractère administratif et technique

- 16A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 16A-2 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué, du directeur général, du directeur général adjoint ou du directeur enfance famille
- 16A-3 : les notes techniques relatives à la protection de l'enfance,
- 16A-4 : les convocations aux réunions techniques relatives à la protection de l'enfance,
- 16A-5 : tout acte à caractère administratif ou technique relevant de la mise en œuvre de la protection de l'enfance,
- 16A-6 : les décisions relatives au fonctionnement des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement,
- 16A-7 : les actes, courriers et notes nécessaires à la coordination de la protection de l'enfance,

Actes relatifs à la gestion du personnel

- 16A-8 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel des pôles Offre d'accueil et Evaluation - observatoire de la direction enfance famille, rattachés directement à l'autorité hiérarchique de Mme Géraldine FLAUS, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,
- 16A-9 : les avis relatifs aux mouvements des personnels de la ligne métier rattachés aux territoires

Actes relatifs à la protection de l'enfance

- 16A-10 : les décisions administratives
  - a) les décisions de refus, de non renouvellement ou d'arrêt anticipé concernant les contrats pour les jeunes majeurs étrangers,
  - b) les décisions de recours relatives aux mineurs non accompagnés,
  - c) les dérogations d'accueil pour les jeunes majeurs relevant de la responsabilité des DTPE,
  - d) de prise en charge en centre maternel ou parental,
- 16A-11 : les décisions relatives
  - a) aux dérogations individuelles pour l'accueil des enfants dans des structures non traditionnelles,
  - b) aux dérogations relatives à l'âge des enfants accueillis par les établissements et services,
- 16A-12 : les actes relatifs à des situations particulières nécessitant une coordination, une cohérence ou un arbitrage départemental notamment en matière de signalement à l'autorité judiciaire relatif à un établissement ou service de protection de l'enfance ou encore d'un assistant familial salarié du département.

**16-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine FLAUS, la délégation qui lui est conférée par l'article 16-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
16A-1 à 16A-10b) et 16A-12	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe aux solidarités	!
16A-10c) à 16A-11	M. Thierry VIDART Responsable départemental de l'aide sociale à l'enfance	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Michèle PILLOT Directrice générale adjointe aux solidarités

**Article 17 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THIERRY VIDART, RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

**17-A :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry VIDART, responsable départemental de l'Aide sociale à l'enfance, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Actes à caractère administratif et technique

- 17A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 17A-2 : les notes techniques relatives à l'aide sociale à l'enfance
- 17A-3 : les convocations aux réunions techniques relatives à l'aide sociale à l'enfance
- 17A-4 : tout acte à caractère administratif ou technique relevant de la mise en œuvre de l'aide sociale à l'enfance,
- 17A-5 : les propositions relatives au fonctionnement des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement,
- 17A-6 : les actes, courriers et notes nécessaires à la coordination de l'aide sociale à l'enfance,

Actes relatifs à la gestion du personnel

- 17A-7 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du pôle Aide sociale à l'enfance spécialisée rattaché directement à l'autorité hiérarchique de M. Thierry VIDART, y compris la responsable du Relais éducatif parents enfants (REPE), notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

Actes relatifs à l'aide sociale à l'enfance

- 17A-8 : les propositions correspondant à des besoins de dérogation relatives à des situations particulières,
- 17A-9 : le pilotage de l'élaboration, de la coordination, de la mise en œuvre et de l'évaluation des projets et accompagnements spécifiques relatifs aux situations complexes en lien avec les équipes territoriales et les partenaires (établissements, services, MDPH, PJJ).

**17-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VIDART, la délégation qui lui est conférée par l'article 17-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
17A-1 à 16A-7	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe Enfance famille	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe aux solidarités
17A-8 à 17A-9	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe Enfance famille	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	

**Article 18 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MALIKA TOUATI, RESPONSABLE DU RELAIS EDUCATIF PARENTS ENFANTS (REPE) DU SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

**18-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Malika TOUATI, responsable du Relais éducatif parents enfants de l'Aide sociale à l'enfance, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Actes à caractère administratif et technique

- 18A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 18A-2 : les notes techniques relatives au REPE
- 18A-3 : les convocations aux réunions techniques relatives à l'activité du REPE
- 18A-4 : les propositions relatives au fonctionnement du service qui lui est rattaché hiérarchiquement

Actes relatifs à la gestion du personnel

- 18A-5 : les actes relatifs à la gestion du personnel du REPE rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable Mme Malika TOUATI, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement

Actes relatifs au REPE

- 18A-6 : les courriers et écrits divers relatifs aux situations d'enfants transmis aux DTPE pour décision,
- 18A-7 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avance.

**18-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Malika TOUATI la délégation qui lui est conférée par l'article 18-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
18A-1 à 18A-7	Mme Catherine BEURAUD Responsable de l'unité adoption	M. Thierry VIDART Responsable départemental de l'aide sociale à l'enfance	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe enfance famille

**Article 19 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCK JANIAUT, RESPONSABLE DU SERVICE MINEURS NON ACCOMPAGNES - JEUNES MAJEURS DU POLE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SPECIALISEE**

**19-A** : Délégation de signature est donnée à M. Franck JANIAUT, responsable du service Mineurs non accompagnés - Jeunes majeurs du pôle Aide sociale à l'enfance spécialisée, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Actes à caractère administratif et technique

- 19A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 19A-2 : les notes techniques relatives à la prise en charge des mineurs non accompagnés
- 19A-3 : les convocations aux réunions techniques relatives à la prise en charge des mineurs non accompagnés
- 19A-4 : les propositions relatives au fonctionnement des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement

Actes relatifs à la gestion du personnel

- 19A-5 : les actes relatifs à la gestion du personnel du service Mineurs non accompagnés – Jeunes majeurs rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable M. Franck JANIAUT, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

Actes relatifs aux mineurs non accompagnés

- 19A-6 : tout acte à caractère administratif ou technique relevant de la prise en charge des mineurs non accompagnés
  - 19A-7 : les décisions relatives à la situation administrative ou judiciaire des mineurs non accompagnés (recueil des 5 jours, sollicitation de protection judiciaire, requête tutelle, dossier administrateur ad hoc pour les mineurs confiés au service, gestion biens, signature en lieu et place de l'autorité parentale...), à l'exception des décisions de recours gracieux.
  - 19A-8 : les actes relatifs à l'accompagnement et à la prise en charge des mineurs non accompagnés étrangers (détermination du lieu d'accueil, des frais liés à la vie quotidienne, des mesures relatives à la santé, à la scolarité, aux loisirs...),
  - 19A-9 : les correspondances avec les autres départements et la plateforme nationale des mineurs non accompagnés pilotée par la PJJ
  - 19A-10 : les correspondances avec le Procureur relatifs aux faits susceptibles de recouvrir une qualification pénale concernant les mineurs non accompagnés
  - 19A-11 : La gestion des contentieux relatifs aux mineurs non accompagnés en articulation avec la DIFAJE et la direction enfance famille

**19-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck JANIAUT, la délégation qui lui est conférée par l'article 19-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
19A-1 A 19A-3 et 19A-5	M. Laurent ARBILLOT Responsable de la cellule Jeunes Majeurs	M. Thierry VIDART Responsable départemental de l'aide sociale à l'enfance	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance famille	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe Enfance famille
19A-4	M. Thierry VIDART Responsable départemental de l'aide sociale à l'enfance	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe Enfance famille	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance famille	
19A-6 à 19A-11	M. Laurent ARBILLOT Responsable de la cellule Jeunes Majeurs	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance famille	M. Thierry VIDART Responsable départemental de l'aide sociale à l'enfance	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe Enfance famille

**Article 20 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT ARBILLOT, RESPONSABLE DE LA CELLULE JEUNES MAJEURS DU SERVICE MINEURS NON ACCOMPAGNES - JEUNES MAJEURS DE LA DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

**20-A** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent ARBILLOT, responsable de la cellule Jeunes Majeurs du service Mineurs non accompagnés - Jeunes majeurs, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Actes à caractère administratif et technique

- 20A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 20A-2 : les notes techniques relatives à la prise en charge des jeunes majeurs,
- 20A-3 : les convocations aux réunions techniques relatives à la prise en charge jeunes majeurs,
- 20A-4 : les propositions relatives au fonctionnement des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement,

Actes relatifs à la gestion du personnel

- 20A-5 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la cellule Jeunes majeurs du service Mineurs non accompagnés – Jeunes majeurs, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable M. Laurent ARBILLOT, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

Actes relatifs aux jeunes majeurs

- 20A-6 : tout acte à caractère administratif ou technique relevant de la prise en charge des jeunes majeurs étrangers,
- 20A-7 : les décisions relatives à la situation administrative des jeunes majeurs étrangers, à l'exception des décisions de refus et de recours gracieux,
- 20A-8 : les actes relatifs à l'accompagnement et à la prise en charge des jeunes majeurs (détermination du lieu d'accueil, des objectifs et moyens liés au contrat jeune majeur),
- 20A-9 : les correspondances avec les autres départements concernant les jeunes majeurs étrangers,
- 20A-10 : les correspondances avec le Procureur relatifs aux faits susceptibles de recouvrir une qualification pénale concernant les jeunes majeurs étrangers,
- 20A-11 : La coordination de la mise en œuvre des contrats jeunes majeurs relevant des décisions des DTPE

**20-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ARBILLOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 20-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
20A-1 à 20A-4	M. Franck JANIAUT Responsable du service Mineurs non accompagnés - Jeunes majeurs	M. Thierry VIDART Responsable départemental de l'aide sociale à l'enfance	Frédéric OTRANTE Directeur Enfance famille	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe Enfance famille M.
20A-5 à 20A-11	M. Franck JANIAUT Responsable du service Mineurs non accompagnés - Jeunes majeurs	M. Thierry VIDART Responsable départemental de l'aide sociale à l'enfance	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe Enfance famille	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance famille

**Article 21 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE ADOPTION CLASSOTHEQUE ACCES AUX ORIGINES DU POLE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SPECIALISEE, MADAME CATHERINE BEURAUD**

**21-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEURAUD du service Adoption classothèque Accès aux origines du pôle Aide sociale à l'enfance spécialisée, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Actes à caractère administratif et technique

- 21A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 21A-2 : les notes techniques relatives à l'adoption, aux situations d'enfants pupilles de l'Etat, à l'accès aux origines et à la classothèque,
- 21A-3 : les convocations aux réunions techniques relatives à l'adoption, aux pupilles de l'Etat, à l'accès aux origines et à la classothèque,
- 21A-4 : les propositions relatives au fonctionnement du service qui lui est rattaché hiérarchiquement.

Actes relatifs à la gestion du personnel

➤ 21A-5 : les actes relatifs à la gestion du personnel du service Adoption classothèque Accès aux origines rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable Mme Catherine BEURAUD, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

Actes relatifs à l'adoption, à la classothèque et à l'accès aux origines

- 21A-6 : les procès-verbaux de recueil de l'enfant à l'aide sociale à l'enfance en vue de son adoption,
- 21A-7 : les courriers, attestations relatifs aux dossiers et demandes d'accès aux origines,
- 21A-8 : les attestations, dans le cadre de l'adoption internationale, concernant l'arrivée des enfants étrangers dans leur famille adoptante,

- 21A-9 : les attestations diverses concernant les candidats à l'adoption ainsi que les attestations demandées par les autorités étrangères dans le cadre de l'adoption internationale,
- 21A-10 : les arrêtés d'admission comme pupille de l'Etat.

**21-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEURAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 20-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
21A-1 à 21A-10	Mme Malika TOUATI Responsable du Relais éducatif parents enfants	M. Thierry VIDART Responsable départemental de l'aide sociale à l'enfance	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe Enfance Famille	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille

**Article 22 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE ASSISTANTS FAMILIAUX DU SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, MADAME SYLVIE ROUMIER**

**22-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ROUMIER responsable de l'unité assistants familiaux de l'aide sociale à l'enfance, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Actes à caractère administratif et technique*

- 22A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 22A-2 : les notes techniques relatives aux assistants familiaux et plus largement au placement familial départemental
- 22A-3 : les convocations aux réunions techniques relatives au placement familial départemental
- 22A-4 : les propositions relatives au fonctionnement du service qui lui est rattaché hiérarchiquement

*Actes relatifs à la gestion du personnel*

- 22A-5 : les actes relatifs à la gestion du personnel du service Assistants familiaux rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable Mme Sylvie ROUMIER, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

*Actes relatifs aux assistants familiaux*

- 22A-6 : les actes relatifs à la responsabilité hiérarchique envers les assistants familiaux, notamment l'attribution des congés annuels, les départs en formation, les ordres de mission, les frais de déplacement, la validation d'éléments constitutifs de la rémunération, les dépassements d'agrément, les évaluations liées au contrat de travail ainsi que les entretiens professionnels des agents dont elle est référent.

**22-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie ROUMIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 22-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
22A-1 à 22A-6	Mme Géraldine FLAUS, Directrice adjointe Enfance Famille	M. Frédéric OTRANTE Directeur enfance famille	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités

**Article 23 : DELEGATION DE SIGNATURE AUX REFERENTS PROFESSIONNELS DES ASSISTANTS FAMILIAUX,**

**23-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BARRA, référent professionnel des assistants familiaux, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental :

- 23A-1 : les actes relatifs aux entretiens professionnels des assistants familiaux dont elle est le référent professionnel.
- 23A-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BARRA, la délégation qui lui est conférée par l'article 23A-1 est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
23A-1	Madame Sylvie ROUMIER, Responsable de l'unité assistants familiaux	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe Enfance Famille	M. Frédéric OTRANTE Directeur enfance famille	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités

**23-B :** Délégation de signature est donnée à Mme Dominique SMAIL-ORTH, référent professionnel des assistants familiaux, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental :

- 23B-1 : les actes relatifs aux entretiens professionnels des assistants familiaux dont elle est le référent professionnel.
- 23B-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SMAIL-ORTH, la délégation qui lui est conférée par l'article 23B-1 est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
23B-1	Madame Sylvie ROUMIER, Responsable de l'unité assistants familiaux	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe Enfance Famille	M. Frédéric OTRANTE Directeur enfance famille	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités

**23-C :** Délégation de signature est donnée à Mme Carole VANDENBROM, référent professionnel des assistants familiaux, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental :

- 23C-1 : les actes relatifs aux entretiens professionnels des assistants familiaux dont elle est le référent professionnel.
- 23C-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole VANDENBROM, la délégation qui lui est conférée par l'article 23C-1 est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
23C-1	Madame Sylvie ROUMIER, Responsable de l'unité assistants familiaux	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe Enfance Famille	M. Frédéric OTRANTE Directeur enfance famille	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités

**Article 24 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE CEMMA DU POLE EVALUATION – OBSERVATOIRE AU SEIN DE LA DEF, MADAME SYLVIE MUZZARELLI**

**24-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MUZZARELLI, responsable de la CEMMA de la Direction Enfance Famille, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :



Actes à caractère administratif et technique

- 24A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 24A-2 : les notes techniques relatives aux informations préoccupantes et leur traitement et plus largement à la gestion de l'activité de la CEMMA,
- 24A-3 : les convocations aux réunions techniques relatives à la CEMMA,
- 24A-4 : les propositions relatives au fonctionnement du service qui lui est rattaché hiérarchiquement

Actes relatifs à la gestion du personnel

- 24A-5 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la CEMMA rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable Mme Sylvie MUZZARELLI, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

Actes relatifs à la CEMMA

- 24A-6 : les courriers de saisine de l'autorité judiciaire en particulier relatif à des faits mettant en cause un établissement, service autorisé, ou une assistante familiale salariée du département,
- 24A-7 : les courriers de réponse relatifs aux informations demandées par les autorités judiciaires,
- 24A-8 : les réponses à Soit-transmis du parquet emportant décision du Département quant à sa compétence,
- 24A-9 : les courriers d'information de saisine de l'autorité judiciaire aux parents des mineurs à protéger,
- 24A-10 : les courriers de réponse emportant décision du Département quant aux demandes de communication des informations préoccupantes ou rapports d'évaluation reçus par la CEMMA.

**24-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MUZZARELLI, la délégation qui lui est conférée par l'article 24-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
24A-1 à 24A-3	Mme Annie COUTIER Responsable adjointe CEMMA	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe Enfance Famille	M. Frédéric OTRANTE Directeur enfance famille
24A-4 à 24A-9	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe Enfance Famille	M. Frédéric OTRANTE Directeur enfance famille	M. Thierry VIDART Responsable départemental de l'aide sociale à l'enfance

**Article 25 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE REGULATION DES ACCUEILS ET RELATIONS AVEC LES SERVICES ET LES ETABLISSEMENTS DU POLE OFFRE D'ACCUEIL PAR INTERIM, MADAME SYLVIE ROUMIER**

**25-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ROUMIER, responsable de l'unité régulation des accueils de l'aide sociale à l'enfance par intérim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Actes à caractère administratif et technique

- 25A-1 : les correspondances ayant simplement un caractère d'information ou d'avis,
- 25A-2 : les notes techniques relatives aux établissements et services d'accueil,
- 25A-3 : les convocations aux réunions techniques relatives aux établissements et service d'accueil,
- 25A-4 : les propositions relatives au fonctionnement du service qui lui est rattaché hiérarchiquement

Actes relatifs à la gestion du personnel

- 25A-5 : les actes relatifs à la gestion du personnel du service Régulation des accueils et relations avec les services et les établissements rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable M. PICHOL, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,

Actes relatifs au service de régulation des accueils

- 25A-6 : les correspondances avec les autres départements relatifs à la coordination des accueils et des places,
- 25A-7 : les courriers et écrits divers relatifs aux possibilités d'accueils des enfants transmis aux DTPE pour décision.

**25-B**: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie ROUMIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 25A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
25A-1 à 25A-7	Mme Géraldine FLAUS Directrice adjointe Enfance Famille	M. Frédéric OTRANTE Directeur enfance famille	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités

**Article 26 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GABRIEL ANDRE, DIRECTEUR DE L'ACTION SOCIALE ET INSERTION**

**26-A** : Délégation de signature est donnée à M. Gabriel ANDRE, directeur de l'action sociale et insertion, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 26A-1 : les notes et correspondances de la direction de l'action sociale et de l'insertion à caractère décisionnel, les relations avec les partenaires institutionnels : CAF, Pôle Emploi, CPAM, MSA, DIRECCTE, DDCS,
- 26A-2 : les décisions de suivi dans le cadre de conventions relatives aux actions d'insertion,
- 26A-3: les actes de recours pour les aides individuelles et collectives (FTI, APRE, FAJ),
- 28A-4 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre de la politique insertion
- 26A-5 : les ampliations des décisions, arrêtés, avis et conventions signées par le président du conseil départemental,
- 26A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution, la passation et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence de la direction, inférieurs à 90 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil départemental, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté,
- 26A-7 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel rattaché directement à l'autorité de M. Gabriel ANDRE, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.
- 26A-8 : les décisions relatives au recours administratifs préalables obligatoires
- 26A-9 : les actes relatifs à la médiation préalable obligatoire en matière de litiges sociaux dont l'expérimentation est prévue en Meurthe-et-Moselle par l'arrêté du 6 mars 2018

**26-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel ANDRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 26-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
26A-1 à 26A-7	Mme Michèle PILLOT, Directrice générale adjointe en charge des solidarités	Mme Marie-Annick HELPER Directrice autonomie	M. Frédéric OTRANTE Directeur enfance famille
26A-8 à 26A-9	Mme Isabelle REVOL Responsable de l'unité ADPI Accompagnement et participation	M. Antoine TEXIER Responsable du service emploi en insertion	/

**Article 27 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ANTOINE TEXIER, RESPONSABLE DU SERVICE EMPLOI EN INSERTION**

**27-A** : Délégation de signature est donnée à M. Antoine TEXIER, responsable du service emploi en insertion l'insertion, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 27A-1 : les actes, notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers relatifs à l'animation, de la politique relevant du développement de l'emploi en insertion,
- 27A-2 : les conventions attributives du FSE,
- 27A-3 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours ... et hors marché public,
- 27A-4 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence de la mission inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil départemental,
- 27A-5 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la mission coordination, rattaché directement à l'autorité de M. Antoine TEXIER, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**27-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine TEXIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 27-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
27A-1 à 27A-3	M. Gabriel ANDRE Directeur action sociale et insertion	Mme Christine ROUSSEL Chargée de mission emploi en insertion	Mme Valérie VINCHELIN, Responsable du service accès aux droits et parcours d'insertion	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjoite en charge des solidarités
27A-4 à 27A-5	M. Gabriel ANDRE Directeur action sociale et insertion	Mme Valérie VINCHELIN, Responsable du service accès aux droits et parcours	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjoite en charge des solidarités	

**Article 28 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VALERIE VINCHELIN, RESPONSABLE DU SERVICE ACCES AUX DROITS ET PARCOURS D'INSERTION**

**28-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VINCHELIN, responsable du service Accès aux droits et parcours d'insertion, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 28A-1 : les actes individuels ou collectifs, les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des actes relatifs à l'accès aux droits et parcours d'insertion, notamment les décisions relatives à l'octroi des aides individuelles et collectives (FTI, APRE, FAJ) conformément aux dispositions des règlements afférents,
- 28A-2 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre des subventions, fonds de concours, et hors marché public,
- 28A-3 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs aux besoins relevant de la compétence de la mission inférieurs à 15 000 € hors taxes, dans le respect des règles internes définies par arrêté du président du conseil départemental,
- 28A-4 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre de la régie d'avance de la direction pour les aides individuelles et collectives (FTI, APRE, FAJ),
- 28A-5 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel rattaché directement à l'autorité de Mme Valérie VINCHELIN, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**28-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VINCHELIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 28-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
28A-1 et 28A-2 28A-4	M. Gabriel ANDRE Directeur action sociale et insertion	Mme Isabelle REVOL Responsable de l'unité ADPI Accompagnement et participation	M. Antoine TEXIER Responsable du service emploi en insertion
28A-3 et 28A-5	M. Gabriel ANDRE Directeur action sociale et insertion	M. Antoine TEXIER Responsable du service emploi en insertion	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjoite en charge des solidarités

**Article 29 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VALERIE VINCHELIN, RESPONSABLE DE L'UNITE ADPI RSA ET PUBLICS SPECIFIQUES PAR INTERIM**

**29-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VINCHELIN, responsable de l'unité ADPI RSA et publics spécifiques par interim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 29A-1 : les décisions individuelles relatives à l'ouverture de droit à l'allocation du RSA, les décisions relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du RSA, la radiation du dispositif, les dérogations, transfert des indus RSA à la paierie départementale, les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus RMI ou RSA, les états de poursuite par voie de vente,
- 29A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de l'unité ADPI RSA et publics spécifiques, rattaché directement à l'autorité de Mme Valérie VINCHELIN, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**29-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VINCHELIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 29-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
29A-1	Mme Isabelle REVOL Responsable de l'unité ADPI Accompagnement et participation	M. Antoine TEXIER Responsable du service emploi en insertion	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjoite en charge des solidarités	/
29A-2	Mme Isabelle REVOL Responsable de l'unité ADPI Accompagnement et participation	M. Antoine TEXIER Responsable du service emploi en insertion	M. Gabriel ANDRE Directeur action sociale et insertion	/

**Article 30 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE REVOL, RESPONSABLE DE L'UNITE ADPI ACCOMPAGNEMENT ET PARTICIPATION**

**30-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle REVOL, responsable de l'unité ADPI accompagnement et participation, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 30A-1 : les actes individuels ou collectifs, les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des actes relatifs à l'accompagnement et à la participation,
- 30A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de l'unité ADPI accompagnement et participation, rattaché directement à l'autorité de Mme Isabelle REVOL, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**30-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle REVOL, la délégation qui lui est conférée par l'article 30-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
30A-1 à 30A-2	Mme Valérie VINCHELIN Responsable du service accès aux droits et parcours d'insertion	M. Gabriel ANDRE Directeur action sociale et insertion	M. Antoine TEXIER Responsable du service emploi en insertion

**Article 31 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ADJOINT ACTION SOCIALE ET INSERTION PAR INTERIM, MONSIEUR GABRIEL ANDRE**

**31-A** : Délégation de signature est donnée à M. Gabriel ANDRE, directeur adjoint action sociale et insertion par intérim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 31A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la direction action sociale et insertion, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de M. Gabriel ANDRE, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,
- 31A-2 : les actes, courriers et notes nécessaires à la conduite de la direction adjointe et à la coordination relative à la politique de développement social,
- 31A-3 : les correspondances administratives et techniques relatives à l'action de la mission de service social départemental,
- 31A-4 : les actes et les courriers relatifs au suivi des établissements et services intervenant en matière de prévention des exclusions relevant de la compétence du département, y compris les avis sur les délibérations des conseils d'administrations et virements de crédits,
- 31A-5 : les décisions de suivi dans le cadre de conventions relatives à l'action sociale de proximité,
- 31A-6 : les actes et courriers relatifs au suivi des organismes prestataires au titre de la protection des majeurs vulnérables

**31-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel ANDRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 31-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
31A-1	M. Antoine TEXIER Responsable du service emploi en insertion	Mme Valérie VINCHELIN Responsable du service accès aux droits et parcours d'insertion	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités	
31A-2 à 31A-6	Mme Caroline PIERRAT CTTS Responsable du service Adultes Vulnérables	Mme Marie SAINTOT Responsable de l'économie sociale et familiale	Mme Angélique DURUPT Responsable du service social départemental	M. Gabriel ANDRE Directeur action sociale et insertion

**Article 32 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CAROLINE PIERRAT, CONSEILLERE TECHNIQUE EN TRAVAIL SOCIAL, RESPONSABLE DU SERVICE ADULTES VULNERABLES**

**32-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline PIERRAT, Conseillère technique en travail social, responsable du service Adultes Vulnérables, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 32A-1 : les actes individuels ou collectifs dont la situation particulière nécessite une coordination, une cohérence ou un arbitrage départemental tel que :
  - a) les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,

- b) les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
- c) les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP,
- d) les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales

**32-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PIERRAT, la délégation qui lui est conférée par l'article 32-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
32A-1	M. Gabriel ANDRE Directeur adjoint action sociale et insertion par intérim	Mme Marie SAINTOT Responsable de l'économie sociale et familiale	Mme Angélique DURUPT Responsable du service social départemental

### **Article 33 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANGELIQUE DURUPT, RESPONSABLE DU SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL**

**33-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Angélique DURUPT, responsable du service social départemental, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 33A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service social départemental, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Angélique DURUPT, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,
- 33A-2 : les décisions individuelles en matière d'attributions de secours individuels,
- 33A-3 : les ampliations des décisions, arrêtés, avis et conventions signées par le président du conseil départemental,
- 33A-4 : les actes individuels ou collectifs dont la situation particulière nécessite une coordination, une cohérence ou un arbitrage départemental.

**33-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique DURUPT, la délégation qui lui est conférée par l'article 33-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
33A-1	M. Gabriel ANDRE Directeur adjoint action sociale et insertion par intérim	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités	/
33A-2 à 33A-4	M. Gabriel ANDRE Directeur adjoint action sociale et insertion par intérim	Mme Caroline PIERRAT CTTS Responsable du service Adultes Vulnérables	Mme Marie SAINTOT Responsable de l'économie sociale et familiale

### **Article 34 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DU SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, MADAME LE DOCTEUR MARIE CHRISTINE COLOMBO**

**34-A** : Délégation de signature est donnée au docteur Marie Christine COLOMBO, responsable départemental du service de protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 34A-1 : les actes individuels ou collectifs dont la situation particulière nécessite une coordination, une cohérence ou un arbitrage départemental tels que :

☞ les décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux (en particulier les décisions de retrait, suspension et restrictions et non renouvellement, ainsi que les décisions prises sur recours gracieux et à la formation et au suivi professionnel des assistantes maternelles et relatives aux projets départementaux,

- ☞ les décisions administratives et les courriers de suivi concernant les actions de santé, le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans, les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance,
- ☞ les demandes de statistiques d'activité et les notifications des prescriptions techniques des médecins de PMI sur le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et des centres de planification et d'éducation familiale,
- ☞ les attestations d'agrément réputé acquis prévues à l'article D. 421-15 du CASF,

- 34A-2 : les ampliations des décisions, arrêtés, avis et conventions signées par le président du conseil départemental,
- 34A-3 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service de protection maternelle et infantile, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur Marie Christine COLOMBO, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**34-B** : En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Marie Christine COLOMBO, la délégation qui lui est conférée par l'article 34-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Pour les décisions relevant du Territoire de	Suppléant n°1	Suppléant n°2
34A-1	Longwy	Sylvie CRUGNOLA, Médecin de MDS à fonction territoriale – Territoire de Longwy	Estelle HERGAT, Médecin de MDS à fonction territoriale – Territoire de Briey
	Briey	Estelle HERGAT, Médecin de MDS à fonction territoriale – Territoire de Briey	Sylvie CRUGNOLA, Médecin de MDS à fonction territoriale – Territoire de Longwy
	Val de Lorraine	Solenn LALLEMAND, Médecin de MDS à fonction territoriale – Territoire de Val de Lorraine	Brigitte DERLON, Médecin de MDS à fonction territoriale – Territoire de Terres de Lorraine
	Terres de Lorraine	Brigitte DERLON, Médecin de MDS à fonction territoriale – Territoire de Terres de Lorraine	Solenn LALLEMAND, Médecin de MDS à fonction territoriale – Territoire de Val de Lorraine
	Grand Nancy secteur Ouest	Cécile GARRIGUES, Médecin de MDS à fonction territoriale – Territoire de Grand Nancy secteur Ouest	/
	Grand Nancy secteur Nord Est	Agathe DE SA, Médecin de MDS à fonction territoriale – Territoire de Grand Nancy secteur Nord Est	/
	Grand Nancy secteur Nancy	Cécile GARRIGUES, Médecin de MDS à fonction territoriale – Territoire de Grand Nancy secteur Ouest	/
Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	
34A-2 34A-3	Mme Michèle PILLOT, Directrice générale adjointe en charge des solidarités	M. Gabriel ANDRE Directeur adjoint action sociale et insertion par intérim	/

**Article 35 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE PAR INTERIM, MADAME LE DOCTEUR MARIE-CHRISTINE COLOMBO**

**35-A** : Délégation de signature est donnée au docteur Marie-Christine COLOMBO, responsable adjoint du service de protection maternelle et infantile par interim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées .

➤ 35 A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service de protection maternelle et infantile, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Marie-Christine COLOMBO, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**35-B** : En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Marie-Christine COLOMBO, la délégation qui lui est conférée par l'article 35-A est exercée dans l'ordre établi dans le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2
35A-1	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités	M. Gabriel ANDRE Directeur adjoint action sociale et insertion par intérim

**Article 36 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE DE COORDINATION DEPARTEMENTALE DES PUERICULTRICES, MADAME BRIGITTE SCHINDLER**

**36-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SCHINDLER, responsable du service de coordination départementale des puéricultrices, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées .

➤ 36 A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service de coordination départementale des puéricultrices, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Brigitte SCHINDLER, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**36-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte SCHINDLER, la délégation qui lui est conférée par l'article 36-A est exercée dans l'ordre établi dans le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
36A-1	Mme Marie-Christine COLOMBO, Responsable départementale du service de Protection Maternelle et Infantile	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités	M. Gabriel ANDRE Directeur adjoint action sociale et insertion par intérim

**Article 37 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CADRE DE SANTE DE PMI POUR LE TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS, MADAME SEVERINE DEHE LAMBOLEY**

**37-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Séverine DEHE LAMBOLEY, cadre de santé de PMI pour le territoire du Lunévillois, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées.

➤ 37A-1 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux pour l'ensemble du territoire, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,

**37-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine DEHE LAMBOLEY, la délégation qui lui est conférée par l'article 37-A est exercée dans l'ordre établi dans le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2
37A-1	Mme Marie-Christine COLOMBO, Responsable départementale du service de Protection Maternelle et Infantile	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités



**Article 38 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CADRE DE SANTE DE PMI POUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE, MADAME MARINA BOLOGNINI**

**38-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Marina BOLOGNINI, cadre de santé de PMI pour le territoire de Terre de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées.

- 38A-1 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux pour l'ensemble du territoire, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,

**38-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina BOLOGNINI, la délégation qui lui est conférée par l'article 38-A est exercée dans l'ordre établi dans le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
38A-1	Mme Elodie DAILLY, Médecin de MDS à fonction territoriale du territoire de Terres de Lorraine par intérim	Mme Marie-Christine COLOMBO, Responsable départementale du service de Protection Maternelle et Infantile	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités

**Article 39 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU POLE RESSOURCES, MADAME AGNES MEJEAN**

**39-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès MEJEAN, responsable du pôle ressources, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 39-A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du pôle ressources rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Agnès MEJEAN, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**39-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MEJEAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 39-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
39A-1	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités	Monsieur Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Marie-Annick HELFER Directrice de l'autonomie

**Article 40 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL STRICHER, JURISTE AU SEIN DU PÔLE RESSOURCES**

**40-A** : Délégation de signature est donnée à M. Daniel STRICHER, juriste au sein du pôle ressources, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 40A-1 : les correspondances se rapportant aux activités de la mission exercée :
  - ☞ avis juridiques rendus à la demande des services et directions de la direction générale adjointe solidarités, à l'exclusion des avis relevant du droit pénal,
    - ☞ demandes d'avis, adressés au service des affaires juridiques de la direction des finances, affaires juridiques et de l'évaluation, en cas de complexité juridique avérée nécessitant une expertise juridique approfondie,
    - ☞ correspondances à caractère d'information, de conseil et d'analyse à destinations des services de la direction générale adjointe solidarités,
    - ☞ correspondances relatives aux évolutions réglementaires et jurisprudentielles.

- 40A-2 : en matière de marchés publics, les notes à l'attention du responsable du pôle ressources, relatives aux actes de préparation des marchés engagés : recensement et analyse des besoins, élaboration des cahiers de charges techniques, analyse des offres.

**40-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel STRICHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 40-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
40A-1 à 40A-2	Mme Agnès MEJEAN Responsable du pôle ressources	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités	Monsieur Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Marie-Annick HELPER Directrice de l'autonomie

**Article 41 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE EXECUTION FINANCIERE ET BUDGET, MONSIEUR FARID OUAMMAR**

**41-A** : Délégation de signature est donnée à M. Farid OUAMMAR, responsable de l'unité Exécution financière et budget, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 41A-1 : les actes relatifs à l'engagement juridique, à l'engagement comptable et à la liquidation des dépenses et des recettes des missions de la direction générale adjoint aux solidarités hors actes relatifs à la politique d'insertion,
- 41A-2 : les actes relatifs aux traitements des allocations et les documents transmis au service des finances.
- 41A-3 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics de l'ensemble des marchés de la direction générale adjoint aux solidarité hors direction de l'action sociale et de l'insertion, et les actes relatifs à la passation de ces marchés inférieurs à 15 000 euros hors taxes,
- 41A-4 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service gestion financière et administrative, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de M. Farid OUAMMAR, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**41-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farid OUAMMAR, la délégation qui lui est conférée par l'article 41-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
41A-1 à 41A-2	Mme Agnès MEJEAN Responsable du pôle ressources	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités	Monsieur Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Marie-Annick HELPER Directrice de l'autonomie

**Article 42 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE L'UNITE TARIFICATION, MADAME CELINE ALTMANN**

**42-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Céline ALTMANN, responsable de l'unité tarification, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 42-A-1 : les courriers, notes et documents nécessaires à l'instruction, à l'exécution des dossiers et à la tarification dont l'analyse des propositions budgétaires et des comptes administratifs,
  - des établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
  - des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance et de la prévention spécialisée,
  - des Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et centres de planification et d'éducation familiale (CPEF).
- 42-A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service tarification rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Céline ALTMANN, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**42-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline ALTMANN, la délégation qui lui est conférée par l'article 41-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
42A-1 42A-2	Mme Agnès MEJEAN Responsable du pôle ressources	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités	Monsieur Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Marie-Annick HELFER Directrice de l'autonomie

**Article 43 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE TRANSPORTS DES ENFANTS, MADAME LENA DURAND**

**43-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Léna DURAND, responsable de l'unité transports des enfants, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 43A-1 : les actes relatifs à l'engagement juridique, à l'engagement comptable et à la liquidation des dépenses et des recettes relatives aux transports des enfants transportés par le département (élèves et étudiants handicapés, enfants confiés à l'ASE),
- 43A-2 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics de transports des enfants,
- 43A-3 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service gestion financière et administrative, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Léna DURAND, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**43-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Léna DURAND, la délégation qui lui est conférée par l'article 43-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
43A-1 à 43A-3	Mme Agnès MEJEAN Responsable du pôle ressources	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités	Monsieur Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Marie-Annick HELFER Directrice de l'autonomie

**Article 44 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MISSION STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT SOCIAL, MADAME Denise GUINAY**

**44-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Denise GUINAY, responsable de la mission Stratégies de développement social, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées ;

- 44-A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Denise GUINAY, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**44-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise GUINAY, la délégation qui lui est conférée par l'article 44-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°2	Suppléant n°3
44A-1	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe en charge des solidarités	Monsieur Gabriel ANDRE Directeur de l'action sociale et de l'insertion	Monsieur Frédéric OTRANTE, Directeur enfance famille	Mme Marie-Annick HELFER Directrice de l'autonomie

**Article 45** : Le précédent arrêté 1177PT18 en date du 28 août 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 46** : La directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Conseil départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 30 octobre 2018

Le Président du conseil départemental,

Mathieu KLEIN

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département. L'intégralité des délibérations de la commission permanente et du conseil départemental est publiée dans un procès-verbal officiel spécifique à chaque séance, qui peut être consulté par le public à l'accueil du :**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
48, ESPLANADE JACQUES BAUDOT  
54000 - NANCY**